



REPUBLIQUE FRANCAISE  
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
« LE CARRE SAINTE-MAXIME »

## Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n° 2025.05

### Approbation du tableau des effectifs au 20 février 2025

**Membres :**

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

**Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.**

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

**Membres présents :** Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

**Membres représentés :** Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

**Membres absents :** aucun

**Secrétaire de séance :** Julienne GAUTIER

**Rapporteur de la délibération :** Michel FACCIN

**Assistaient également à la séance :**

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

**OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20 FEVRIER 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu l'article L. 1224-3-1 du code du travail

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25008 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25006 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant désignation de la Directrice de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».

Vu la délibération n° 2025.04 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 prenant acte du transfert à la régie personnalisée de la gestion du Théâtre municipal « Le Carré Sainte Maxime » à compter du 1er juillet 2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 11 des statuts il appartient au Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de ses services ;

Considérant que le tableau des effectifs constitue la limite haute des recrutements que peut effectuer la Directrice, sous réserve des crédits budgétaires ;

Considérant, en premier lieu, que l'emploi de Directrice d'une régie personnalisée a vocation à être occupé par un agent public non titulaire et à temps complet ;

Considérant toutefois que la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » a été créée par une délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 afin de succéder à la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » dans la gestion du Théâtre municipal « Le Carré Sainte Maxime » ;

Considérant que le changement de mode gestion décidé par la collectivité implique le transfert, par cette dernière, de l'activité de gestion du théâtre municipal à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant qu'afin de permettre à la régie personnalisée de se mettre en ordre de marche et de prévenir toute situation de rupture dans la continuité du service public, la collectivité a décidé que ce transfert d'activité prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, soit le lendemain de la suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » ;

Considérant que par une délibération n° VSM-DEL-25006 en date du 6 février 2025, le Conseil municipal de Sainte-Maxime a désigné Madame Valérie BORONAD en tant que Directrice de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 février 2025  
Délibération n° 2025.05

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **d'approuver le tableau des effectifs au 20 février 2025,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.**

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse  
Président du Conseil d'Administration  
Le Carré Sainte-Maxime



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Reçu par le représentant de l'Etat le :

Considérant que Madame Valérie BORONAD, agent titulaire, occupe actuellement l'emploi de Directrice de la régie dotée de la seule autonomie financière (RAF) à caractère administratif dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » ; qu'afin de prévenir toute situation de rupture dans la continuité du service public, cette dernière a vocation à occuper cet emploi à temps complet jusqu'au 30 juin 2025, date de suppression de la RAF ;

Considérant ainsi que, jusqu'au 30 juin 2025, Madame Valérie BORONAD exercera en parallèle les fonctions de Directrice de la RAF dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » et de Directrice de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991, un agent titulaire percevant une rémunération à temps complet peut être nommé dans un emploi à temps non complet dans un établissement autre que celui qui le rémunère à temps complet si la durée totale de service qui en résulte n'excède pas de 15 % celle afférente à un emploi à temps complet ;

Considérant qu'il y a donc lieu de créer l'emploi de Directrice jusqu'au 30 juin 2025 inclus sous la forme :

- d'un emploi à temps non complet, à hauteur de 0,15 ETP, ceci jusqu'au 30 juin 2025 inclus
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire au tableau des effectifs à compter du 20 février 2025 le recrutement des agents nécessaires à la mise en route de l'activité et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;

Considérant qu'il y a en conséquence lieu d'établir le tableau des effectifs comme suit :

**Tableau des effectifs au 20 février 2025**

Emplois	Groupe (CCNEAC) ou grade	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires (en ETP)		
		TC	TNC	Total	Contrat de droit public	Contrat de droit privé	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATION - PRODUCTION</b>							
Directeur	A+		0,15	0,15	0,15		0,15
Administrateur	2	1		1		1	1
<b>FILIERE COMMUNICATION – RELATIONS PUBLIQUES – ACTION CULTURELLE</b>							
Attaché à l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles	5	1		1		1	1

(TC = temps complet ; TNC = temps non complet)